RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *DEPARTEMENT DE LA SAVOIE* ***** Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE *** Canton de MODANE **Commune de FOURNEAUX** *Nombre de Conseillers* *En exercice :* 15 *Présents :* 11 *Votants :* 13 *Quorum :* atteint *Date de la convocation : 27/08/2026*	**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** SÉANCE DU **JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026** *L'an deux mil vingt-six, le **trois septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.* *Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Loris ROBIN.* *Absents excusés : Guillaume WAROT, Mélanie BIBOLLET.* *Procurations : Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA.* *Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.* *Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.*

Après avoir élu le Secrétaire de séance, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Information des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (art. L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n°20-2026 du 30 mars 2026 (alinéa 5°, article L.2122-22 5° du CGCT), relative au renouvellement de la convention d'occupation temporaire conclue avec la SNCF pour la mise à disposition de parcelles communales de la zone du Replat (sections A n°1705, 1704, 1706, 24 et 25), d'une superficie totale de 620 m², destinées au stationnement d'environ 40 véhicules légers des agents SNCF FRET. Il précise que cette convention, initialement conclue le 6 septembre 2016 puis renouvelée pour les périodes 2020-2022 et 2023-2025, est reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, moyennant une redevance annuelle inchangée de 3 000 €, la Commune conservant la possibilité de résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis d'un an accordé à l'occupant.

II – FINANCES

- **Décision modificative n°1 au budget communal 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 au budget primitif 2026, destinée à ajuster certains crédits entre les chapitres concernés.

En section de fonctionnement, le montant provisionné au budget primitif 2026 pour la participation de la Commune au déficit 2024 du multi-accueil « Les Petits Poucets », du Relais Petite Enfance et du LAEP « Le Petit Jardin » s'avère insuffisant. Estimé à 9 000 € sur la base des moyennes des années précédentes, ce montant est inférieur à la facture réelle du CCAS de Modane, qui s'élève à 13 062,86 €. Il est ainsi proposé d'inscrire 4 500 € supplémentaires au compte 657363 (subvention au CCAS), financés par une diminution de 4 500 € au compte 615221 (entretien des bâtiments publics).

En section d'investissement, le crédit inscrit au budget primitif sur l'opération 2514 « École » (compte 231 – Travaux) s'avère insuffisant pour financer l'installation de la structure de jeux dans la cour de l'école maternelle. Il est ainsi proposé d'inscrire 10 000 € supplémentaires sur cette opération, financés par une diminution équivalente sur l'opération 231 « Chaufferie biomasse » (compte 203 – frais d'études).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus.

- **Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2027, la loi de finances pour 2026 fusionne la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts. La Commune, classée en zone non tendue et n'ayant pas institué la THLV, devrait délibérer avant le 30 septembre 2026 pour instituer la TVLH et en fixer le taux si elle souhaite percevoir cette recette à compter de 2027.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal estiment que le produit attendu de cette taxe serait trop faible, dans la mesure où les dégrèvements, aujourd'hui à la charge de l'État, passeront à la charge de la collectivité à compter de 2027, et que de nombreux appartements actuellement vacants seront loués très prochainement. Aucune délibération n'est donc prise sur ces points.

Le débat s'instaure sur la nécessité de vérifier la situation déclarée de certains logements. Il est proposé qu'un courrier soit adressé aux propriétaires concernés afin de leur signaler les éventuelles incohérences constatées et de les inviter à vérifier et, le cas échéant, à mettre à jour leur déclaration d'occupation dans leur espace personnel « Biens immobiliers » sur le site des impôts.

- **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Monsieur le Maire expose que la Commune, propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, confie la commercialisation des coupes et produits de coupe à l'Office National des Forêts, la Commune restant compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. Afin d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, il propose de confier à l'ONF un mandat limité à la facturation des ventes de bois réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier (ventes simples), à l'exclusion des ventes groupées (article L.214-7) et de toute mission d'encaissement, le recouvrement des recettes demeurant exclusivement du ressort du comptable public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la délibération, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et décide que cette convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour la durée du mandat électoral du Conseil Municipal, sous réserve d'une révocation à tout moment par décision du Conseil Municipal.

III – RESSOURCES HUMAINES

- **Suppression de la proratisation de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque « prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux impose, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents, à hauteur minimale de 7 € par agent et par mois, sans qu'aucune modulation ne puisse conduire à verser un montant inférieur. Il expose que cette règle interdit désormais toute proratisation de la participation en fonction du temps de travail des agents, ceux-ci devant percevoir le même montant mensuel qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer la proratisation de la participation financière versée aux agents au titre du risque « Prévoyance » et fixe le montant unitaire de cette participation à 18 € par agent et par mois, à compter du 1er octobre 2026, la participation ne pouvant excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

IV – FORÊT ET DOMAINE COMMUNAL

- **Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'engagement de la Commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, afin de valoriser les bois communaux lors des ventes, d'accéder aux aides publiques liées à la forêt, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la gestion forestière mise en œuvre et de participer à une démarche de filière au bénéfice des entreprises locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler l'engagement de la Commune dans la certification PEFC pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble de ses surfaces forestières, soit 133 ha 47 a relevant du régime forestier et sous gestion ONF. Il s'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur, à les faire respecter à toute personne intervenant en forêt communale, à accepter les visites de contrôle de PEFC ainsi que les évolutions du référentiel et les actions correctives éventuellement demandées, et à s'acquitter de la contribution financière correspondante. Il désigne Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

V – QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Chambre funéraire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture de la chambre funéraire pose des difficultés aux familles souhaitant se recueillir auprès de leurs défunts. Il indique que la Communauté de communes a sollicité les communes du territoire afin d'identifier un terrain ou un local susceptible d'accueillir un nouvel équipement, sans qu'aucune solution n'ait pu être trouvée à ce jour. Les deux entreprises de pompes funèbres présentes sur le territoire ont également été sollicitées. Toutefois, la question du lieu d'implantation de ce nouvel équipement reste à ce jour en suspens.

Hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne – SMR

Monsieur le Maire fait un point sur la fermeture temporaire du service de soins médicaux et de réadaptation (SMR) de l'hôpital de Modane. Il indique que la direction de l'hôpital fait face à un manque de professionnels sur différents postes et à des difficultés de recrutement, plusieurs agents ayant récemment quitté leurs fonctions. Il précise que la direction a lancé un appel à participation des communes pour le logement des salariés recrutés, ainsi qu'une demande de relais local pour la parution des offres d'emploi.

Travaux forestiers d'urgence — route des rampes

Claude MEILLE informe le Conseil Municipal qu'une intervention d'urgence a été réalisée par l'Office National des Forêts sur la route des rampes, plusieurs arbres menaçant de tomber sur la voie ayant été signalés.

Réseau d'eau potable – BC3

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux complémentaires à la mise en place des appareils mesures au brise-charge, engagés à la suite des fortes précipitations survenues au printemps 2026. Il indique qu'après consultation de trois entreprises, l'offre de l'entreprise GEECO a été retenue, et qu'une réunion de lancement des travaux s'est tenue avec le maître d'œuvre le 16 septembre. Les travaux devraient débuter début octobre, pour s'achever avant l'hiver.

Danielle RATEL remercie les résidents du centre d'accueil et d'orientation de Fourneaux pour leur investissement dans le désherbage du cimetière ainsi que l'aide apportée aux agents techniques.

Travaux RTM suite à la crue du 30 juin 2025

Claude MEILLE rend compte des travaux engagés par les services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) sur les seuils du ruisseau du Charmaix, à la suite de la crue du 30 juin 2025, consistant en la réfection de deux seuils endommagés et la création d'un troisième ouvrage destiné à retenir les matériaux.

Passerelle piétons/vélos au-dessus du ruisseau du Charmaix

Le maître d'œuvre pour le projet de passerelle piétons/vélos au-dessus du ruisseau du Charmaix a été retenu, une réunion de lancement s'est tenue à cet effet le 9 juillet. Le bureau d'études a demandé des compléments, notamment un relevé topographique des lieux. Une présentation du projet est prévue à la mi-octobre, en vue d'une consultation des entreprises au mois de décembre.

Aménagements de sécurité routière

Il est proposé de mettre en œuvre, à court terme et à moindre coût, des mesures visant à sécuriser la traversée de la ville, dans l'attente d'un projet global de sécurisation de la RD1006, qui fera l'objet d'une réflexion ultérieure.
Réalisés en régie, ces aménagements consistent notamment à installer des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h et à matérialiser au sol une « zone 30 » aux entrées de ville, ainsi qu'à réaliser un marquage au sol aux abords de l'école.

Vidéoprotection

Danielle RATEL demande des informations concernant la réunion qui s'est tenue avec les services de la gendarmerie au sujet de la vidéoprotection.
Monsieur le Maire fait un retour sur cette réunion, consacrée à l'étude d'un projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur la Commune. Il indique que le diagnostic proposé lui paraît disproportionné au regard de la taille de la Commune et privilégie une approche plus ciblée, avec un nombre limité de caméras, notamment aux abords de l'école et sur les principaux axes de circulation.
Il rappelle que la mise en place d'un tel dispositif est soumise à une autorisation préfectorale et précise que la conservation et la consultation des images sont encadrées par des règles strictes.
Une réunion de travail sera organisée avec le Conseil Municipal afin d'approfondir la réflexion sur ce sujet.

Madame Danielle RATEL demande pourquoi les habitants n'affichent pas systématiquement leurs autorisations d'urbanisme sur leur façade, conformément à la réglementation en vigueur.
Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux habitants dont les travaux sont en cours afin de leur rappeler cette obligation. Par ailleurs, lors des prochaines demandes d'autorisation d'urbanisme, un rappel des obligations en matière d'affichage sera systématiquement effectué auprès des demandeurs.

Bike-park

Madame Danielle RATEL indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de fréquentation du bike-park cet été et propose de renforcer la communication à ce sujet, notamment via la nouvelle carte VTT du territoire.

Locaux commerciaux vacants

Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées pour redynamiser les locaux commerciaux vacants du village, certains propriétaires se montrant peu coopératifs pour la mise en location ou l'entretien de leurs biens. Il indique que le dispositif « Boutique à l'essai », porté par la Communauté de communes, est actuellement suspendu faute de manager de commerce, et qu'une association d'insertion a manifesté son intérêt pour l'occupation d'un local. Il souligne la nécessité de poursuivre les échanges avec les propriétaires concernés afin de limiter la vacance commerciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05
Fait à FOURNEAUX, le 04 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

MAIRIE DE FOURNEAUX
73500 (Savoie)

Le Maire,
François CHEMIN